Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260322-DCM_2026_047-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/047

SÉANCE DU 22 MARS 2026
Dûment convoquée le 17 mars 2026

FINANCES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le dimanche 22 mars 2026 à 10h55, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, PERRIOT Thomas, KERMAGORET Sabine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille.

Étaient Absents : SALENGROS--LEGÉ Adrien, DUBAUT Thierry, NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude.

Pouvoirs : SALENGROS--LEGÉ Adrien donne pouvoir à SCHMITT Fabien.
DUBAUT Thierry donne pouvoir à PÉRON Johan.
NÉVANNEN Pierrik donne pouvoir à de ROUCY Camille.
ÉVANO Jean-Claude donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle.

Secrétaire de séance : de ROUCY Camille

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 23
- représentés : 4
- votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.111-1 à L.115-16, L.121-1 à L.125-3, L.311-1 à L.314-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'emploi à temps complet de responsable du service enfance jeunesse, ouvert en multigrades dans les filières animation, administrative et médico-sociale, en catégorie B et A, sur les trois grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, les trois grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, le grade d'éducateur de jeunes enfants et le grade d'attaché territorial, afin de l'ouvrir également à la filière sportive, sur les trois grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS) pour permettre le recrutement du candidat retenu lors de la procédure de recrutement menée en février 2026.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260322-DCM_2026_047-DE

Les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau des emplois est un outil de gestion des ressources humaines permettant de pourvoir aux besoins de la collectivité, en anticipant notamment le recrutement des personnels en fonction des besoins des services (possibilité d'ouverture des postes en multigrades, voire ouverture à plusieurs cadres d'emplois).

Le tableau des effectifs est un document budgétaire permettant de constater la réalité des effectifs de la collectivité, notamment les emplois non pourvus, les grades définitifs de recrutement, ainsi que le recours effectif à du personnel contractuel sur un emploi permanent le cas échéant.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modifications telles que la création de poste, la suppression de poste ou la modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste.

Il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de procéder, par délibération, à la réalisation ou à la modification du tableau des effectifs de sa collectivité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

MODIFICATION de l'emploi de responsable du service enfance jeunesse, ouvert en multigrades dans les filières animation, administrative et médico-sociale, en catégorie B et A, sur les trois grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, les trois grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, le grade d'éducateur de jeunes enfants et le grade d'attaché territorial, pour une ouverture à la filière sportive, en catégorie B, sur les trois grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS, sans réorganisation de service, à compter du 1er juin 2026.

Le tableau des emplois et des effectifs est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 22 mars 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC



La secrétaire de séance,
Camille de ROUCY



Affiché en Mairie le 25 mars 2026
Transmis en Préfecture le 25 mars 2026
Document exécutoire à compter du 25 mars 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.